



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 juin 2020**

DATE DE CONVOCATION 24.06.2020

DATE D'AFFICHAGE 24.06.2020

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 23

Présents 22 Votants 23

**L'an deux mille vingt, le 30 juin** à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents : M MONET Jean-François, Mme JOURAVLEFF Chantal, M NICOLAS Damien, Mme AZPEITIA Alexandrine, M HICAUBER Jean-Pierre, Mme WENZINGER Jeanne, M GAUTHERIN William, M LABORIE José, Mme MARTIN Patricia, Mme ROYER SPAGNA Nathalie, M JANU Jean-Jacques, Mme DE BRITO GONCALVES Gaëlle, M MONDENX Patrick, Mme BALET Corinne, M GEMAIN Nicolas, Mme SANFOURCHE Anne, M LARROQUE Benoît, Mme HERVE Cindy, Mme CONTIS Marina, M CHIRLE Benoît, M METAIRIE Jean-Michel, M MONTERO Jérémie

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme LAGESTE Sophie

Absents :

Absents ayant donné pouvoir : Mme LAGESTE à Mme SANFOURCHE

Mme Nathalie ROYER S PAGNA est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

**APPROBATION Du CR du 8 juin 2020**

- VOTE DES TAUX DES 3 TAXES
- VOTE DES BP 2020 – COMMUNE/ALSH/LOTISSEMENT CARRERE
- MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES (modification de la date d'effet)
- RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DU BNS ADOS
- CREATION DE POSTES NON PERMAMENTS
- **Questions diverses**

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le Maire ouvre la séance par la validation du compte rendu du conseil municipal en date du 8 juin 2020. Le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents.

➤ AJOUT DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR : désignation de représentants à la commission de contrôle des listes électorales. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Le Maire évoque ensuite les questions à l'ordre du jour.

### DCM 200630-1 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire explique que chaque année il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. En raison de la réforme concernant la taxe d'habitation, il y a lieu de fixer les taux pour la taxe foncière.

Sur la base de la proposition de la Commission des Finances réunie le 8 avril 2019,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 23 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

FIXE les taux communaux des trois taxes locales pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31,22 %

### DCM 200630-2 VOTE DU BP DE LA COMMUNE

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 2 859 586 €
- Investissement : 2 798 776 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif.

### DCM 200630-2bis VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par les associations œuvrant sur le territoire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

**DECIDE** de subventionner les associations en question comme suit :

Nom de l'association	Montant attribué
Benesse Sport école (ABSE)	1 400 €
Chasse (ACCA)	350 €
Comice agricole	200 €
Basket Océan Côté sud (BOCS)	4 200 €
Amicale des donneurs de sang	300 €
Chorale Cantebroy	300 €
Collège Labenne	799 €
Collège Saint Joseph	329 €
Association du Foyer rural	4 100 €
Comité d'animation du quartier Guillebert	250 €
Harmonie Bénessoise	700 €
Médailleurs militaires	60 €

Club de pelote	3 500 €
Association des aînés Ruraux Regain	1 000 €
Restos du cœur	381 €
Secourisme protection civile	500 €
BATTERIE FANFARE – LA CLIQUE	200 €
AMERICAN LEGEND BENESSE	350 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 919 €</b>

### DCM 200630-3 VOTE DU BP DE L ALSH

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 236 250 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif.

### DCM 200630-4 VOTE DU BP DU LOTISSEMENT CARRERE

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 372 960 €
- Investissement : 625 660 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif.

### DCM 200630-5 INDEMNITE DU MAIRE- DES ADJOINTS – DES CONSEILLERS DELEGUES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants, modifiés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

VU les lois n° 2015-366 du 31 mars 2015 et n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 qui prévoient que le maire perçoit automatiquement les indemnités de fonction au taux maximum, sauf s'il demande à bénéficier d'un taux inférieur,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

VU les arrêtés de délégation du maire aux adjoints rendus exécutoires le 8 juin 2020,

Considérant que pour une commune de 3 298 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celui des adjoints et des conseillers municipaux délégués à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Jean-François Monet, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant la volonté de Mme Jeanne Wenzinger, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire, de ne pas bénéficier d'une indemnité de fonction,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. de fixer ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction :
  - maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoint : 15.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 5<sup>ème</sup> adjoint : 0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - conseillers délégués : 15.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2. que l'indemnité du maire sera versée à compter de la date de son élection et celles des adjoints et/ou conseillers délégués à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté leur déléguant des fonctions soit à compter du 8 juin 2020.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Cette délibération modifie la délibération n°200608-2 en date du 8 juin 2020 (date d'effet du versement des indemnités aux adjoints et conseillers délégués)

## DCM 200630-6 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article L .1650 du code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2000 habitants de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Ces 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, dressée en double par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, êtres inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au conseil municipal de proposer des personnes pour siéger à la C.C.I.D

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose, à l'unanimité, pour siéger à la C.C.I.D. en qualité de commissaires les personnes suivantes :**

Titulaires :

- |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| 1 - Alexandrine AZPEITIA | 9 – Elisabeth ALLETRU    |
| 2 – Annie HONTARREDE     | 10 – Nadine HARISTOY     |
| 3- Jeanne WENZINGER      | 11 – Patrick SANDRINI    |
| 4 - Jean-Pierre HICAUBER | 12 – Marie-Claude GEMAIN |
| 5 – William GAUTHERIN    | 13 – Jean-Marie LOUSTAU  |
| 6 – Jean-François DUSSIN | 14 – Françoise BOUE      |
| 7 – Joël SUSCOSSE        | 15 – Michel ELISSALDE    |
| 8 – Christian BIRADES    | 16 – Bernard ROUCHALEOU  |

Suppléants :

- |                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| 1 – Nicolas GEMAIN        | 9 – Valérie LABARRERE    |
| 2 – Damien NICOLAS        | 10 – Sophie ACQUISTAPACE |
| 3- Bernard COJO           | 11 – Georges GEMAIN      |
| 4 – Albertine DUTEN       | 12 – Joël BENQUET        |
| 5 – Christophe ARRIBET    | 13 – Sophie LAGESTE      |
| 6 – Jean-Baptiste GRACIET | 14 – Jean Claude CUCIS   |
| 7 – Muriel NAZABAL        | 15 – François CARDENAS   |
| 8 – Nathalie CHAZAL       | 16 – Patrick LOLOM       |

## DCM 200830-7 TARIFS DU BNS ADOS

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les tarifs applicables au service d'accueil des adolescents à savoir le tarif annuel d'adhésion à la structure « Bns ados » et la participation financière des adhérents aux sorties et activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** les tarifs applicables à la structure d'accueil des adolescents Bns Ados comme suit :
  - Adhésion annuelle à l'inscription : 15 €/an
  - Participation financière aux sorties et activités :
    - 40 % si le coût de la sortie ou de l'activité est de 8 € et plus
    - 60 % si le coût de la sortie ou de l'activité est inférieur à 8 €
- **DECIDE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

## DCM 200830-8 RESSOURCES HUMAINES / CREATION DE POSTES NON PERMANENTS

Le Maire rappelle à l'assemblée la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité de recours à des agents contractuels dans des cas particuliers.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois non titulaires à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, à compter du 01/07/20 de :**  
Vu la loi du 26 janvier 1984,

- **Créer** les postes contractuels suivants pour la durée du mandat à compter du 1/7/2020 :

\* sur emplois non permanents

- 4 postes d'adjoints techniques contractuels  
(besoins occasionnels ou saisonniers – art. 3 1 1° et 3 1 2°)

\* sur emplois permanents

- 1 poste d'adjoint administratif  
(remplacement temporaire d'un agent titulaire ou contractuel – art. 3-1)
- 2 postes d'adjoint technique  
(remplacement temporaire d'agents titulaires ou contractuels – art. 3-1)

Les quotités horaires et indices de rémunération seront précisés dans le contrat de travail en fonction du besoin de la collectivité.

- **Dit** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget

## RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

titulaire : M José LABORIE

suppléant : M Jean-Michel METAIRIE

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

- Commissions municipales : comptes-rendus des réunions
- Diverses informations

### DECISIONS DU MAIRE

Informations du maire : délégations données au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT :

2020-39	12-juin-20	DIA SAIDI Fodil - 981 chemin de Laste
2020-40	17-juin-20	DIA LAMOTHE Jean-Marie et Prisca

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h

Jean—François MONET	Chantal JOURAVLEFF	Damien NICOLAS
Alexandrine AZPEITIA	Jean-Pierre HICAUBER	Jeanne WENZINGER
William GAUTHERIN	José LABORIE	Jean-Michel METAIRIE
Patricia MARTIN	Nathalie ROYER SPAGNA	Jean-Jacques JANU
Gaëlle DE BRITO GONCALVES	Patrick MONDENX	Corinne BALET <i>Excusée</i>
Jérémie MONTERO	Nicolas GEMAIN	Sophie LAGESTE
Anne SANFOURCHE	Benoît LARROQUE	Cindy HERVE
Marina CONTIS	Benoît CHIRLE	